



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX

N°D2022-187-AGJ

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT - DOSSIER CONTENTIEUX THÉÂTRE D'EAU À FUMEL

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AGJ en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2018-95-AGJ en date du 27 juin 2018 relatif à la défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot dans le dossier des contentieux du Théâtre d'Eau de Fumel en référé expertise ;

Vu la décision n°D2022-50-MP en date du 21 mars 2022 relatif à la mission d'assistance, de conseils et de représentation dans le cadre des désordres de l'équipement public Théâtre d'Eau de Fumel, contrat valant convention d'honoraires ;

Vu les responsabilités contractuelles et les garanties décennales des architectes et constructeurs ayant effectué les travaux de conception et de réalisation du Théâtre d'Eau ;

Vu le dépôt du référé instruction effectué le 18 juillet 2018 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ;

Vu le rapport d'expertise en date du 16 octobre 2020 constatant les malfaçons affectant la solidité de l'équipement et le rendant impropre à sa destination ;

Considérant l'échec des négociations amiables à la suite du rapport de l'expert à l'issue de la procédure d'expertise ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de rendre le Théâtre d'Eau propre à sa destination afin de permettre une exploitation optimale et sécurisée ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De désigner comme avocats Maître Gaële CHAMMING'S et Maître Frédérique BARRE afin de défendre les intérêts de Fumel Vallée du Lot dans l'affaire des désordres de l'équipement public Théâtre d'Eau de Fumel ;

2°) – De charger Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022 et suivants.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR Prefecture

047-200068930-20221104-D2022_187_AGJ-AR
Reçu le 09/11/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 novembre 2022



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 novembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 09 novembre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com